

CV/NC

**Objet : Procédure modification simplifiée du SPR**

**N° : DCM\_2024/083**

**PUBLIÉE LE : 02/07/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Patrick BARREY, Gérard CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérard CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP) a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables gérés par des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, lesquels reprennent le règlement et les protections de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP approuvée par délibération 21-113 du 13/09/2021).

Les SPR visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Au terme de plusieurs années d'application des règles du SPR, la mise en œuvre a révélé des incohérences ayant un faible impact sur le SPR :

- erreurs de repérage et de positionnement de certains éléments du petit patrimoine
- qualification d'alignement d'arbres à préserver inadéquate.

L'objet de la modification de ce document d'urbanisme est de les corriger.

Cette modification sera prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, enquête publique et concertation publique, avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable et accord du Préfet de Région.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine notamment l'article 112 ;*

*Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-6 à D.631-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal 21/113 du 13/09/2021 approuvant l'AVAP ;*

*Vu l'avis rendu par la commission du 05 juin 2024 ;*

*Considérant la nécessité de procéder à une modification du SPR pour procéder à l'ajustement des deux points pré-cités ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission en date du 05 juin 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du SPR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un bureau d'études
- **D'AUTORISER** la soumission du projet à enquête publique et concertation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré,  
par 20 voix pour et 4 contre et 1 abstention

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les objectifs de la modification du SPR
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un bureau d'études
- **D'AUTORISER** la soumission du projet à enquête publique et concertation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 055-215501222-20240701-24\_083-DE



Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.